

**Communiqué de presse du
Conseil municipal de la Ville de Genève
du vendredi 21 septembre 2012**

Madame, Monsieur,

Suite à la séance du Conseil municipal du lundi 3 septembre 2012, et à l'interruption prolongée de séance, sur décision de son Président, interruption imposée par certains comportements, le Bureau a tenu une séance extraordinaire, le lundi 10 septembre, afin de "prioriser" les mesures à prendre en matière de modifications du Règlement pour pouvoir travailler plus rigoureusement.

Pour rappel :

Une séance réunissant le Bureau et les Chefs de Groupes a, le jeudi 13 septembre, proposer le renvoi direct en commissions d'un certain nombre de propositions des Conseillères et Conseillers municipaux, afin d'alléger les plus de 160 points actuellement à l'Ordre du jour du Conseil municipal.

- Une séance supplémentaire du Conseil municipal est agendée au 15 octobre prochain, exclusivement consacrée au traitement des différents Rapports des commissions, afin de permettre le travail de l'administration municipale.

- Comme nous l'autorise le présent Règlement, le Bureau, à l'unanimité, a décidé d'appliquer strictement la procédure liée aux urgences présentées par le Conseil administratif, qui devra faire la démonstration de cette urgence, notamment pour des motifs légaux ou qu'il y a "péril pour la Cité" et que dans ces désormais rares cas, les documents soient remis préalablement et dans leur totalité à l'ensemble des Conseillères et Conseillers municipaux et non plus seulement aux Chefs de Groupes.

Le Bureau a fait ce jour, vendredi 21 septembre, des propositions lors d'une séance extraordinaire réunissant les membres de ce dernier et les Chefs de Groupe.

Il en ressort l'acceptation majoritaire de propositions importantes modifiant le Règlement actuel, afin de donner au Bureau et à son Président des outils permettant une meilleure conduite des débats. Il s'agit essentiellement de propositions de mesures liées aux attitudes et comportements des membres du Conseil municipal, pouvant entraîner au-delà de la demande d'excuses et l'avertissement, l'exclusion de séance en plénière ou l'interdiction de siéger en Commission.

Ces propositions doivent faire l'objet d'une modification de l'actuel Règlement qui doit être soumise au renvoi en Commission du Règlement et à une discussion en plénière en 3 débats, selon la Loi sur l'administration des communes (LAC).

Pascal Rubeli
Premier vice-président

Jean-Charles Rielle
Président